

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Département de la politique de rémunération,
de l'organisation du temps de travail
et de la réglementation

Bureau de la politique de rémunération

**Note de gestion du 14 juin 2013 relative à la mise en œuvre
de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) au titre de l'année 2013**

NOR : DEVK1315071N

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Résumé : modalités d'application de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) au titre de l'année 2013.

Catégorie : directive adressée par les ministres aux services chargés de son application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Domaine : administration ; fonction publique.

Mots clés liste fermée : Fonction Publique.

Mots clés libres : régime indemnitaire agents ministère MEDDE et METL.

Références :

Décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 modifié relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat ;

Arrêté du 18 avril 2013 fixant au titre de l'année 2013 les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat ;

Note de gestion du 1^{er} juin 2012 relative à la mise en œuvre de la garantie individuelle du pouvoir d'achat au titre de l'année 2012.

Date de mise en application : immédiate.

*La ministre de l'égalité des territoires et du logement et la ministre de l'écologie,
du développement durable et de l'énergie (voir liste des destinataires in fine)*

La garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) instaurée par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 modifié a été reconduite pour 2013 (application des dispositions de l'article 5 du décret précité). Les modalités de la note de gestion du 1^{er} juin 2012 demeurent applicables.

La présente note de gestion précise les évolutions pour la mise en œuvre de cette indemnité au titre de l'année 2013.

I. – CALCUL DU MONTANT DE LA GIPA EN 2013

Au titre de l'année 2013, les éléments à prendre en compte pour le calcul de la GIPA sont les suivants :

- période de référence : du 31 décembre 2008 au 31 décembre 2012 ;
- valeur moyenne annuelle du point d'indice pour 2008 : 54,679 1 € ;
- valeur moyenne annuelle du point d'indice pour 2012 : 55,563 5 € ;
- taux de l'inflation : + 5,5 % (arrêté du 18 avril 2013).

Pour les agents à temps partiel, le montant de la GIPA est attribué à hauteur de la quotité travaillée au 31 décembre 2012.

II. – PROCÉDURE

Le bureau de la mise en œuvre des systèmes d'information (SG/SPPSI/SIAS1) mettra à la disposition des pôles supports intégrés (PSI) et de la sous-direction de la gestion administrative et de la paye (DRH/GAP) la liste des agents bénéficiaires de la GIPA avec la mention du montant à verser au titre de la garantie en 2013 ainsi que la liste des agents pour lesquels nous ne disposons pas d'informations à la première borne de référence fixée au 3 décembre 2008. Il vous appartiendra d'effectuer les recherches complémentaires et de calculer le montant de la GIPA pour cette catégorie d'agents.

Il est recommandé d'effectuer le versement de cette indemnité, au plus tard, sur la paie du mois de décembre 2013 (code paie de la GIPA : 1480 pour les fonctionnaires et 1511 pour les agents non titulaires).

À cette fin, vous trouverez, en pièce jointe, un modèle de lettre de notification nominative destinée aux agents bénéficiaires.

L'ensemble des textes afférents à la GIPA ainsi que le simulateur permettant d'effectuer le calcul du montant de la GIPA au titre de l'année 2013 sont consultables sur le site intranet du SG /domaine des ressources humaines/votre rémunération. Le bureau de la politique de la rémunération (SG/DRH/ROR2) reste à votre disposition pour toute difficulté éventuelle d'application dans la mise en œuvre de ce dispositif.

La présente note de gestion sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 14 juin 2013.

Pour les ministres et par délégation :
Le directeur des ressources humaines
F. CAZOTTES

Timbre du ministère ou service

Ville, le

Le chef de service
à
Madame/Monsieur

Vous êtes bénéficiaire de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) au titre de l'année 2013.

Cette indemnité a été instituée par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 modifié relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat.

Ce dispositif a pour objet, sur la base d'une comparaison entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu sur une période de référence de quatre ans allant du 31 décembre 2008 au 31 décembre 2012 et celle de l'indice des prix à la consommation (IPC hors tabac en moyenne annuelle) sur la même période, de compenser la perte de pouvoir d'achat ainsi constatée.

En application de ces dispositions, une somme de € brut vous est attribuée au titre de l'année 2013.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Signé
Le directeur/Le chef de service,

DESTINATAIRES

Pour exécution :

Mesdames et Messieurs les préfets de région :

Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA).

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE).

Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France (DRIHL).

Directions interrégionales de la mer (DIRM).

Centres d'études techniques de l'équipement (CETE).

Mesdames et Messieurs les préfets de département :

Directions départementales des territoires (DDT).

Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM).

Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL outre-mer).

Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre-et-Miquelon).

Directions de la mer outre-mer (DM).

Directions départementales de la protection des populations (DDPP).

Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS).

Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers :

Directions interdépartementales des routes (DIR).

Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs :

École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE).

Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU).

Centre d'études des tunnels (CETU).

Centre national des ponts de secours (CNPS).

Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA).

Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG).

Centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF).

Armement des phares et balises (APB).
Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA).
Mission interministérielle d'inspection du logement social (MILOS).

Administration centrale du MEDDE et du METL :

Monsieur le commissaire général au développement durable, délégué interministériel au développement durable (CGDD).

Monsieur le directeur général des infrastructures, de transports et de la mer (DGITM).

Monsieur le directeur général de l'aviation civile (DGAC).

Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN).

Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat (DGEC).

Monsieur le directeur général de la prévention des risques (DGPR).

Monsieur le vice-président du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Monsieur le délégué à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL).

Madame la directrice des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA).

Monsieur le directeur des ressources humaines (SG/DRH).

Monsieur le directeur des affaires juridiques (SG/DAJ).

Madame la directrice de la communication (SG/DICOM).

Monsieur le directeur des affaires européennes et internationales (SG/DAEI).

Monsieur le délégué à l'action foncière et immobilière (SG/DAFI).

Monsieur le chef du service des politiques support et des systèmes d'information (SG/SPSSI).

Madame la chef du service des affaires financières (SG/SAF).

Monsieur le chef du service du pilotage et de l'évolution des services (SG/SPES).

Monsieur le chef du service de défense, de sécurité et d'intelligence économique (SG/SDSIE).

Monsieur le directeur du centre de prestations et d'ingénierie informatiques (SG/SPSSI/CPII).

Monsieur le directeur du centre ministériel de valorisation des ressources humaines (SG/DRH/CMVRH).

Madame la chef de bureau du cabinet du MEDDE.

Madame la chef de bureau du cabinet du METL.

Monsieur le chef du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de la gestion de proximité du secrétariat général (SG/DRH/CRHAC).

Autres services :

Monsieur le délégué à la sécurité et à la circulation routières (ministère de l'intérieur).

Copie pour information :

SG-service du pilotage et de l'évolution des services.

SG-direction des affaires juridiques.

SG/DRH/MGS et MGS2.

SG/DRH/GAP.

SG/DRH/CHRAC/CRHAC1 et CRHAC4.

SG/DRH/CE/CE-CM.

SG/DRH/PPS.

SG/SPSSI/SIAS.

École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE).

École nationale des ponts et chaussées (ENPC).

Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR).

Établissement national des invalides de la marine (ENIM).

Institut géographique national (IGN).

Agence nationale de l'habitat (ANAH).

Voies navigables de France (VNF).

Ministère de l'éducation nationale.

Ministère de l'économie et des finances.

Ministère des affaires sociales et de la santé.

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Ministère de la culture et de la communication.

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.